

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	12	11	11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU**  
**11 SEPTEMBRE 2023**

Le 11 septembre 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Date de convocation du Bureau Syndical  
04 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation  
04 septembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : MARCHES PUBLICS**

**dél. 30-2023 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2305T relatif à la réception, au stockage et au chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT :**

- le lancement de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du syndicat en matière de réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs,

Les prestations sont réparties en 3 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique :

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230911-DEL30-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Lots	Désignation
01	Partie Nord du territoire
02	Partie Sud du territoire
03	Partie Est du territoire

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 31 août 2023 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 septembre 2023 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Partie Nord du territoire	2
02	Partie Sud du territoire	3
03	Partie Est du territoire	3

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2305t relatif à la réception, au stockage et au chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1** : Partie Nord du territoire (montant annuel maximum 20 000,00 € HT)
  - o **PAPREC AUVERGNE SAS** (63230 SAINT-OURS)
- **Lot n°2** : Partie Sud du territoire (montant annuel maximum 50 000,00 € HT)
  - o **PAPREC AUVERGNE SAS** (63230 SAINT-OURS)
- **Lot n°3** : Partie Est du territoire (montant annuel maximum 20 000,00 € HT)
  - o **Lot déclaré sans suite pour des raisons logistiques (lieu non adapté aux circuits actuels de collecte)**

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230911-DEL30-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023